



Commission nationale  
du **débat public**

**Vous donner la parole  
et la faire entendre.**

# **Débat public sur le projet EUROPACITY**

**Conférence de presse**

**9 mars 2016**

**Présentation de Christian Leyrit**

**Président de la CNDP**

## Sommet de la Terre RIO 1992

*« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »*

# Principe d'information et de participation des citoyens

## Triple exigence

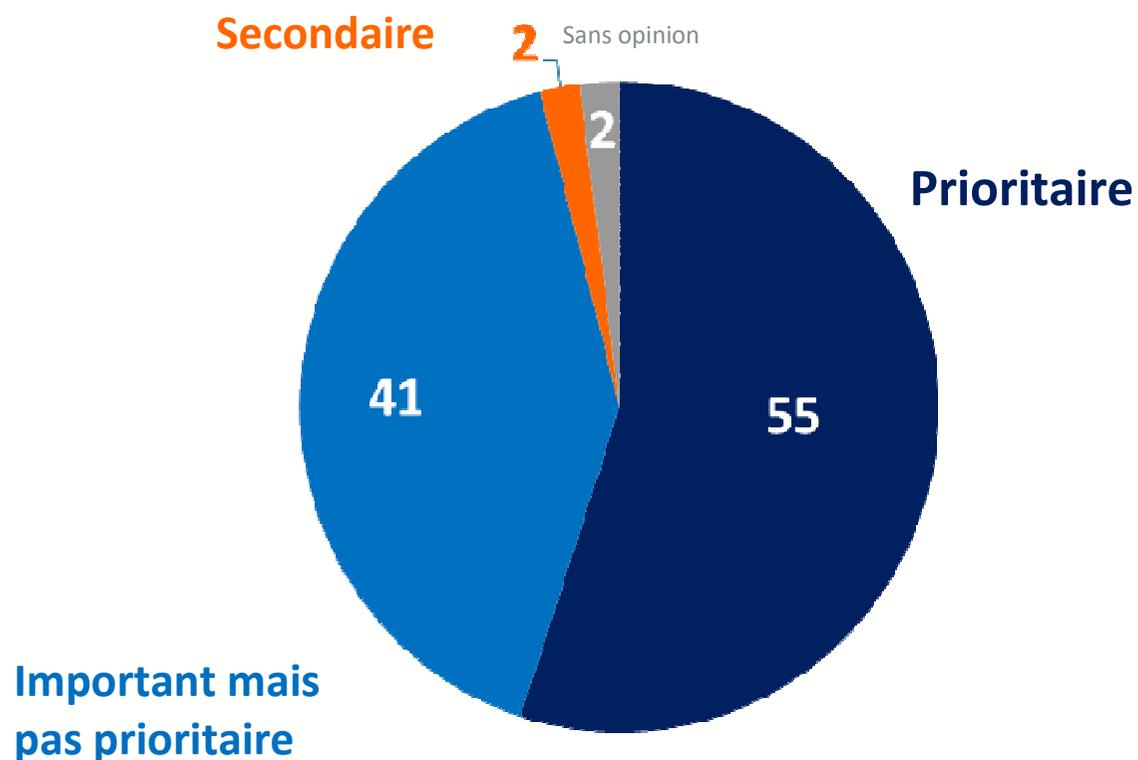
- ✓ Internationale : signature de la Convention d'Aarhus (1998)
- ✓ Européenne : directive 2003
- ✓ Nationale : charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle (2005)

Une forte attente des citoyens  
de participer aux décisions publiques

Une demande de participation  
d'autant plus forte  
que le modèle politique  
apparaît en crise

L'attente de  
garanties  
d'indépendance  
pour assurer la  
bonne  
participation des  
citoyens

## Prendre davantage en compte l'avis des citoyens dans la prise de décisions : une nécessité



| 96% des citoyens souhaitent que les pouvoirs publics prennent davantage compte de leur avis avant de prendre des décisions

## Développer les modes d'information et d'expression directe des citoyens est jugé...

Au  
niveau...

...des communes ou  
agglomérations ?

...du département

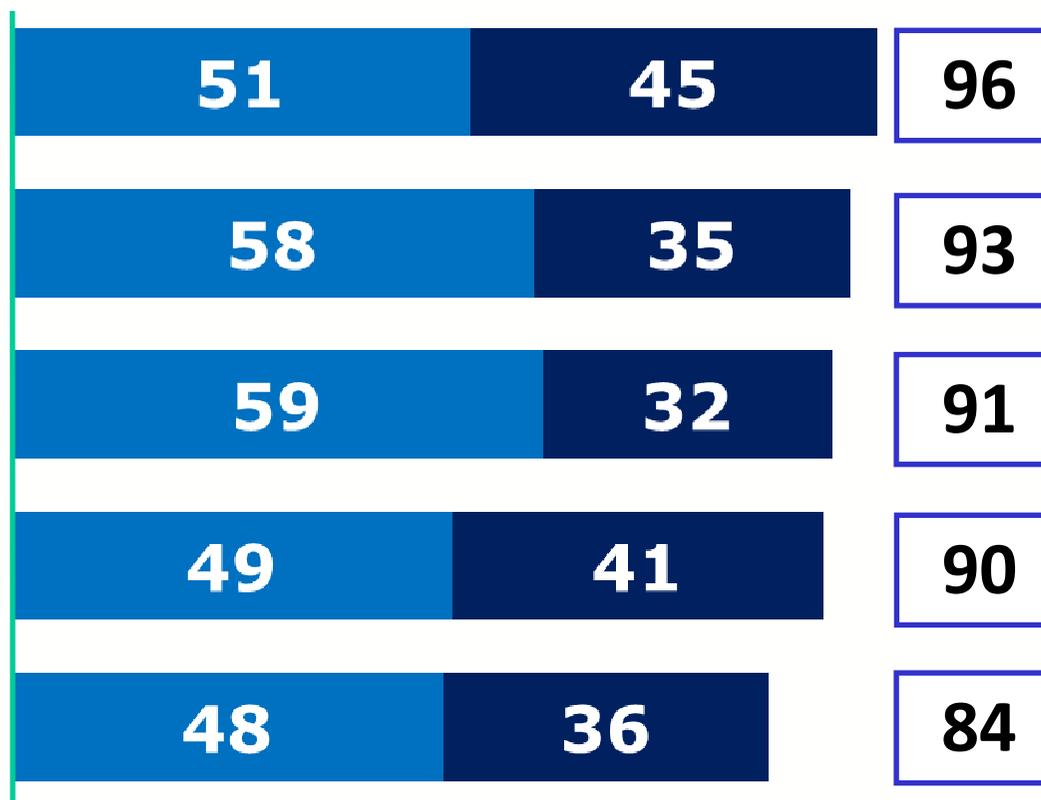
...de la région ?

...national ?

...européen ?

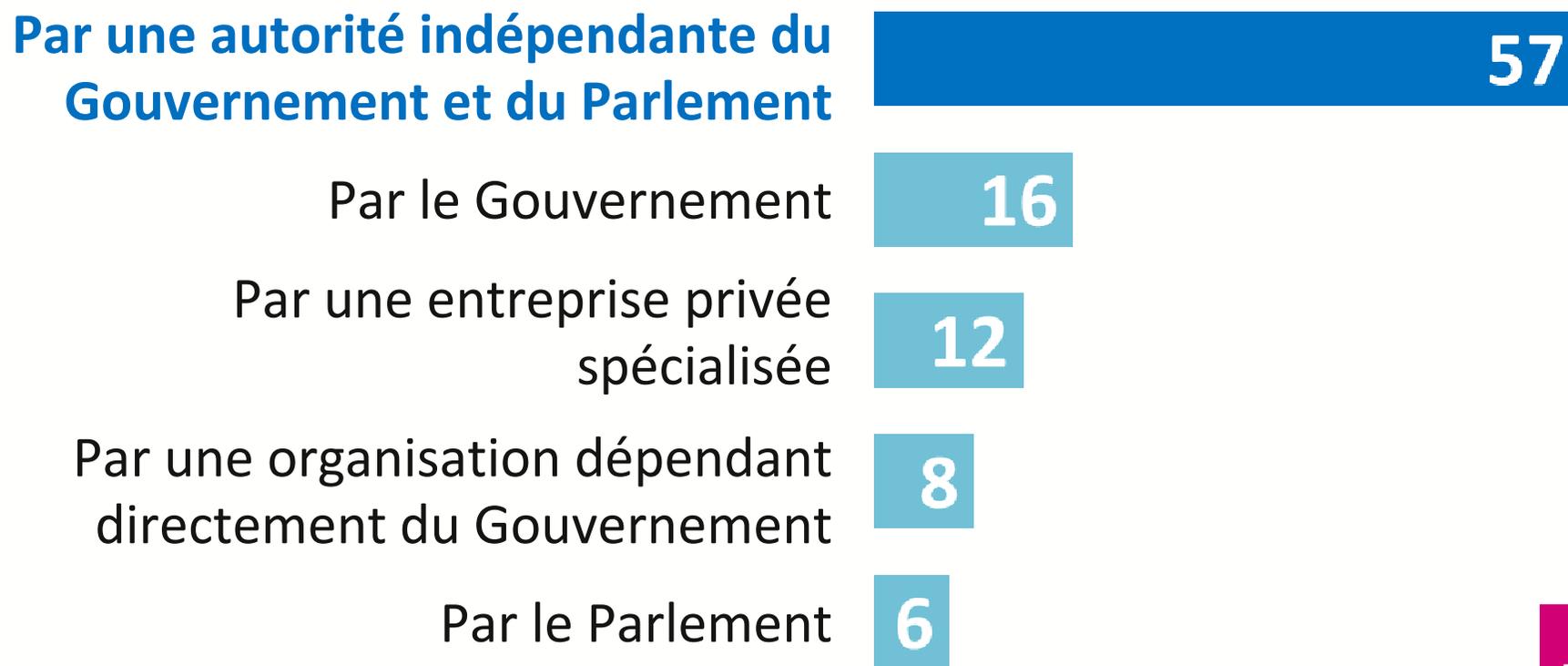
**Utile**

**Indispensable**



## Une autorité indépendante : la solution privilégiée pour organiser la concertation...

Lorsqu'un débat public est lancé en France, pensez-vous  
préférable qu'il soit organisé...



« Vous donnez la parole  
et la faire entendre »

## REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DE LA DECISION PUBLIQUE

**Inform**er le public

**Veiller** à sa participation

**Éclairer** le maître d'ouvrage



ENRICHIR

DÉMOCRATISER

LÉGITIMER

**LA DÉCISION**

**C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui fonde la légitimité de la décision.**

## Quatre conditions de légitimité et d'efficacité

1. **Débattre** en amont de la décision
2. **Mobiliser les publics les plus variés** : multiplier les formes de débat, aller à la rencontre des citoyens
3. **Disposer d'une expertise complète** : information intégrale et contradictoire
4. **Préparer l'après-débat** : rendre compte, évaluer, assurer un suivi

**Le débat public n'est pas l'enquête publique**

---

## **Loi dite Barnier**

*2 février 1995*

Création de la CNDP : institution chargée  
de l'organisation du débat public

## **Loi dite de démocratie de proximité**

*27 février 2002*

La CNDP devient une autorité  
administrative indépendante

## **Loi dite Grenelle II**

*12 juillet 2010*

Élargissement de la composition de la CNDP  
à 25 membres

**LA CNDP  
INTERVIENT  
AUJOURD'HUI SUR  
LES GRANDS  
PROJETS  
D'EQUIPEMENT OU  
D'AMENAGEMENT**

## Les valeurs de la CNDP

### Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

### Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

### Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

### Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

### Indépendance

Vis à vis des maîtres d'ouvrage

**La CNDP ne prend pas partie, ne donne pas d'avis,  
mais peut émettre des recommandations**

## La CNDP, instance collégiale de 25 membres

### 1 président et deux vice-présidents nommés par décret

1 député et 1 sénateur

6 élus locaux

1 membre du Conseil d'État

1 membre de la Cour de cassation

1 membre élu par l'assemblée  
générale de la Cour des comptes

1 membre du corps des tribunaux  
administratifs et des cours  
administratives d'appel

2 représentants d'associations de protection de  
l'environnement

2 représentants des consommateurs des  
usagers

2 personnalités qualifiées, dont l'une ayant  
exercé des fonctions de commissaire-  
enquêteur

2 représentants des organisations syndicales

2 représentants du patronat

# DES ÉVOLUTIONS PROCHAINES

## L'ORDONNANCE RELATIVE À LA DEMOCRATISATION DU DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL

**CHANTIER OUVERT PAR LE PRÉSIDENT DE LA  
RÉPUBLIQUE LORS DE LA 3<sup>ème</sup> CONFÉRENCE  
ENVIRONNEMENTALE, LE 27 NOVEMBRE 2014**

**COMMISSION SPECIALISÉE PRESIDÉE PAR  
LE SÉNATEUR ALAIN RICHARD**

**HABILITATION À PROCÉDER PAR  
ORDONNANCE (LOI MACRON, 6 AOÛT 2015)**

**AVIS FAVORABLE DU CONSEIL NATIONAL DE  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE (16 FÉVRIER 2016)**



**D'IMPORTANTES  
PROGRÈS EN  
MATIÈRE DE  
PARTICIPATION  
DES CITOYENS**

**13 septembre 2013.** Saisine de la CNDP du projet EUROPA CITY par Alliages et Territoires

**2 octobre 2013.** Décision de la CNDP d'organiser un débat public

**6 novembre 2013, 4 décembre et 8 janvier 2014.** Désignation de la présidente et des membres de la CPDP

**29 avril 2014.** Demande du maître d'ouvrage de prolongation du délai de présentation du dossier

**23 décembre 2014.** Demande du maître d'ouvrage de prolongation du délai de présentation du dossier

**4 novembre 2015.** La CNDP considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public

**2 décembre 2015.** La CNDP valide les dates du débat : du 15 mars au 30 juin 2016

**6 janvier 2016.** La CNDP approuve les modalités du débat.

## Débat public

**du 15 MARS AU 30 JUIN  
2016**



# La commission particulière du débat public (CPDP)

## Présidente de la CPDP

Claude BREVAN

## Membres de la CPDP

Isabelle BARTHE

Wahel EL SAYED

Christian DE FENOYL

Laurent PAVARD

Philippe QUEVREMONT

**Signature d'une charte éthique et déontologique**

**Merci de votre attention**

